

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
20 avril 2020  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Dixième session extraordinaire d'urgence**  
Point 5 de l'ordre du jour  
**Mesures illégales prises par les autorités**  
**israéliennes à Jérusalem-Est occupée ainsi que**  
**dans le reste du Territoire palestinien occupé**

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-quinzième année**

**Lettres identiques datées du 15 avril 2020, adressées**  
**au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée**  
**générale et au Président du Conseil de sécurité**  
**par l'Observateur permanent de l'État de Palestine**  
**auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, continuant de se détériorer, je me vois contraint de vous adresser la présente lettre, qui s'inscrit dans le prolongement des préoccupations majeures soulevées dans nos récentes lettres concernant les violations des droits humains et les crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien, même en pleine pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Alors que l'état d'urgence sanitaire publique reste en vigueur en Palestine, où l'on dénombrait 369 cas confirmés (291 en Cisjordanie, 78 à Jérusalem-Est et 13 dans la bande de Gaza) et 2 décès au 15 avril, Israël continue d'abuser avec cynisme de l'attention que porte la communauté internationale à la situation de vie et de mort résultant de la pandémie de COVID-19 pour asseoir son occupation illégale, poursuivre son annexion et intensifier ses mesures de répression à l'égard des Palestiniens. On estime qu'en l'espace d'un seul mois, du 5 mars au 5 avril 2020, Israël a démoli ou confisqué 47 structures palestiniennes, a procédé à 267 arrestations et 238 raids, a tué 3 Palestiniens et en a blessé 52.

En Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, l'appropriation et la colonisation des terres par Israël et la construction du mur se poursuivent sans relâche, tout comme les appels provocateurs à l'annexion. Les plans d'annexion sont d'ailleurs au cœur des négociations menées autour de la formation du prochain gouvernement israélien. D'aucuns, comme l'ancien ministre Ayelet Shaked, sont allés jusqu'à déclarer que « le gouvernement en cours de formation ne devrait pas exister si la Judée-Samarie et la vallée du Jourdain ne sont pas placées sous sa souveraineté ».

Pareille position prouve à nouveau que les membres de la classe politique israélienne, quelles que soient leurs affiliations politiques, ont tous pour objectif commun la colonisation permanente et l'annexion du territoire palestinien et la mise



en place de politiques dignes de l'apartheid. En outre, cela illustre une fois de plus qu'Israël a cessé de prétendre qu'il était attaché à la solution des deux États convenue au niveau international sur la base du droit international et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Il est clair que pour Israël, le processus de paix a toujours été une tactique à court terme et non une stratégie à long terme.

Nous nous félicitons de la fermeté des déclarations faites récemment par des pays du monde entier, notamment des États arabes et européens, dans lesquelles ceux-ci ont réaffirmé leur ferme opposition à l'annexion par Israël du Territoire palestinien occupé. Nous saluons également l'opposition des membres du Congrès des États-Unis, qui se sont déclarés préoccupés par les signalements indiquant qu'Israël avait l'intention de poursuivre son annexion unilatérale du territoire palestinien et ont souligné que cette dernière allait « à l'encontre de décennies de politique étrangère américaine bipartisane et de la volonté de la Chambre des représentants telle qu'elle a été récemment exprimée dans la résolution H.Res.326, qui s'oppose à l'annexion unilatérale et met explicitement en garde contre les dangers d'une telle entreprise pour la paix dans la région et la sécurité d'Israël ».

Nous réaffirmons toutefois que les déclarations qui ont été faites sur la menace contre la paix et les obligations internationales n'empêcheront pas, à elles seules, la destruction imminente de la solution des deux États et des perspectives de paix. Il est nécessaire de prendre des mesures sérieuses et dissuasives si l'on veut mettre un terme aux agissements et aux plans israéliens. La communauté internationale doit faire en sorte qu'Israël réponde de ses activités illégales et mette fin à l'impunité perverse de ce dernier avant que la solution des deux États ne soit définitivement remise en cause, car cela aurait pour effet de perpétuer le conflit et les immenses souffrances humaines que celui-ci provoque.

À cet égard, les colons israéliens extrémistes, enhardis par le spectre d'une annexion imminente depuis la présentation du « plan » du Gouvernement des États-Unis pour le conflit israélo-palestinien, ont intensifié leurs attaques contre les Palestiniens. Selon un rapport de l'Organisation des Nations Unies, le nombre d'attaques perpétrées entre le 17 et le 30 mars était en hausse de 78 % par rapport à la moyenne bi-hebdomadaire des attaques depuis le début de l'année. Outre les agressions physiques contre les civils, les jets de pierres contre les véhicules et leurs incendies, l'arrachage des oliviers et des cultures et le lâcher de chiens sur les éleveurs palestiniens, les colons ont déversé des eaux d'égout pour inonder les fermes palestiniennes près de la ville de Beït Oumar et ont vandalisé des pierres tombales dans le village de Bourqa. L'objectif de ces actes de violence et de terreur est clair : intimider les Palestiniens et les contraindre à quitter leurs terres.

En plus de ces faits déplorables, tandis que les gouvernements du monde entier travaillent sans relâche pour limiter la propagation de la COVID-19 dans leur pays, Israël continue de saper les efforts déployés par la Palestine à cet égard. Alors que les activités de coordination menées en vue de circonscrire la maladie se poursuivent, la Puissance occupante a entravé les efforts de la Palestine visant à assurer le retour ordonné et le dépistage sanitaire des travailleurs d'Israël, à désinfecter les quartiers, à sensibiliser les populations et à apporter une aide aux familles connaissant des difficultés financières du fait du virus. On trouvera ci-après quelques exemples d'actions menées récemment par Israël :

Le 3 avril, les forces israéliennes ont pris d'assaut le domicile du Ministre palestinien des affaires de Jérusalem, Fadi al-Hidmi, qui s'est vu agressé physiquement, confisqué directement quelque 2 750 dollars, contraint à porter un masque souillé et ensanglanté et puis détenu. Cet acte scandaleux a été perpétré en représailles des mesures que le Gouvernement palestinien avait dû prendre pour fournir aux résidents palestiniens de Jérusalem-Est une assistance et des soins de

santé, une prérogative d'autant plus humaine et morale que la Puissance occupante avait délibérément négligé d'effectuer des tests rigoureux de dépistage de la population palestinienne placée sous son contrôle illégal dans la ville et ses environs. Deux jours plus tard, au mépris des condamnations prononcées à l'encontre de ses agissements, Israël a procédé à l'arrestation du gouverneur palestinien de Jérusalem, Adnan Ghaith, après avoir fait irruption chez lui à Silwan.

Depuis le 6 mars, date à laquelle l'état d'urgence a été décrété en Palestine pour enrayer l'épidémie de COVID-19, les forces israéliennes ont mené plus de 207 incursions militaires dans toute la Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est. De tels actes compromettent directement les efforts d'endigement des Palestiniens. De plus, le 6 avril, s'efforçant de manière atroce de semer la peur et la panique parmi les civils palestiniens, les soldats israéliens ont craché sur les pas de porte, les voitures et les maisons des habitants du village de Beït Oumar et ont répandu des déchets contaminés, des aiguilles et des gants usagés entre les habitations du village. En outre, malgré les risques de contamination posés par le retour d'Israël des travailleurs palestiniens dans leurs localités d'origine – retour qui serait la cause d'au moins un tiers des cas confirmés de coronavirus en Cisjordanie – et en dépit des directives du Ministère palestinien de la santé selon lesquelles tous les Palestiniens revenant d'Israël doivent subir des tests avant d'être mis en quarantaine, la Puissance occupante a ouvert plusieurs tunnels d'évacuation des eaux usées près de la ville de Qalqiliya pour faire entrer à la dérobée des travailleurs palestiniens en Cisjordanie sans tests ni précautions sanitaires appropriées.

On observe actuellement dans les prisons israéliennes le même comportement irresponsable et négligent des autorités d'occupation. Alors que la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme exhorte les gouvernements à « examiner les moyens de libérer les personnes particulièrement vulnérables à la COVID-19 », notamment « toutes les personnes détenues sans fondement juridique suffisant, y compris les prisonniers politiques et les personnes détenues simplement pour avoir exprimé des opinions critiques ou dissidentes », et que les envoyés du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au Moyen-Orient appellent conjointement à porter « une attention particulière au sort des détenus », Israël poursuit sa campagne d'arrestation et de détention dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

Au mois de mars, Israël a arrêté 250 Palestiniens, dont 54 enfants et 6 femmes et filles. Outre son refus de stériliser les centres de détention, il a également refusé de prendre des mesures pour améliorer la prestation de soins de santé et de services d'hygiène aux prisonniers et détenus palestiniens, ainsi que le recommande l'Organisation mondiale de la Santé aux fins de la prévention des épidémies de COVID-19 dans les prisons. De surcroît, bien que deux agents pénitentiaires israéliens et un prisonnier palestinien récemment libéré aient été testés positifs au virus, il continue de refuser aux prisonniers l'accès à du savon et des produits d'hygiène en quantité suffisante, d'où un plus grand risque de contagion.

Comme la Commission permanente indépendante des droits de l'homme de l'Organisation de la coopération islamique l'a souligné dans une déclaration publiée le 8 avril, « compte tenu de l'urgence sanitaire mondiale, les conditions d'hygiène précaires, les services de santé insuffisants et les prisons israéliennes surpeuplées constituent les conditions idéales pour une propagation catastrophique de la pandémie, ce qui met la vie des détenus en danger et crée un environnement propice aux troubles dans les établissements pénitentiaires ». Nous demandons de nouveau à Israël de libérer les civils palestiniens qu'il emprisonne, à commencer par les plus vulnérables, parmi lesquels les détenus palestiniens âgés et infirmes ainsi que les femmes et les enfants, conformément au droit international.

En tant que Puissance occupante, Israël est légalement tenu d'assurer la santé physique et mentale et le bien-être des prisonniers et détenus palestiniens. L'article 10 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques prévoit que « toute personne privée de sa liberté est traitée avec humanité et avec le respect de la dignité inhérente à la personne humaine ». En outre, dans l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), il est précisé que les détenus doivent « avoir accès aux services nécessaires sans frais et sans discrimination fondée sur leur statut juridique ».

Dans la bande de Gaza, où deux millions de Palestiniens, pour la plupart des réfugiés, ont été contraints de vivre dans des conditions épouvantables en raison du blocus imposé par Israël depuis 13 ans et de ses agressions militaires répétées, la situation reste précaire et les risques sont énormes : Gaza est densément peuplée ; ses ressources en eau sont en grande partie contaminées ; la majorité de sa population est au chômage et vit sous le seuil de pauvreté ; son système de santé est gravement affaibli et débordé, 80 à 90 % de ses rares respirateurs étant déjà utilisés ; son approvisionnement en électricité est sporadique et ses moyens de survie sont déjà épuisés.

Selon les estimations épidémiologiques et compte tenu de la quasi-impossibilité de mettre en place des pratiques sanitaires efficaces et des mesures de distanciation physique de la population à Gaza, si le virus se répandait, environ 80 % de la population de Gaza pourrait être infectée, ce qui signifie qu'au moins 100 000 lits d'hôpital seraient nécessaires, alors que le nombre de lits disponibles à l'heure actuelle n'est que d'environ 2 500, dont seulement 120 dans les unités de soins intensifs. De plus, les trousseaux d'hygiène, respirateurs et médicaments requis et les autres fournitures médicales essentielles font largement défaut à la population. Ainsi que l'a déclaré le Directeur des opérations à Gaza de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), Matthias Schmale, une épidémie serait « une catastrophe aux proportions gigantesques ».

Si, avec l'appui de l'Organisation mondiale de la Santé, de l'UNRWA, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et d'autres organismes partenaires des Nations Unies, le Gouvernement palestinien œuvre inlassablement pour isoler les malades, se préparer au pire scénario et éviter ce dernier, la responsabilité des conditions inhumaines à Gaza, elle, relève en définitive d'Israël, en tant que Puissance occupante. Conformément aux obligations qui lui incombent au titre de la quatrième Convention de Genève, Israël doit, à tout le moins, permettre l'acheminement de l'aide humanitaire et des fournitures médicales nécessaires à Gaza. Il doit suspendre l'obligation du permis de transit pour les personnes qui doivent être hospitalisées en dehors de Gaza. Il doit également faciliter l'entrée du personnel médical disposé à offrir ses services et élaborer un plan permettant de traiter les Palestiniens de Gaza ayant besoin de soins médicaux urgents en Israël.

Comme l'a dit le Secrétaire général devant le Conseil de sécurité le 9 avril, deux des activités prioritaires pour lesquelles des mesures supplémentaires sont nécessaires sont « la garantie de l'accès humanitaire et l'ouverture des couloirs aux fins de la circulation sûre et rapide des biens et du personnel » et « la protection des populations les plus vulnérables et de celles qui sont les moins à même de se protéger ». Il a en outre rappelé au Conseil que « le droit international humanitaire, le droit des droits humains et le droit des réfugiés continuent de s'appliquer, même, et surtout, dans des temps difficiles comme ceux-ci ». Le 11 avril, les envoyés du Secrétaire général des Nations Unies au Moyen-Orient ont également souligné, dans le cadre d'un appel conjoint, la nécessité de faciliter l'accès et l'aide humanitaires, notamment pour les réfugiés et les « communautés assiégées ».

Toutefois, les mesures humanitaires, à elles seules, ne suffisent pas. Conformément aux obligations légales dont il doit s'acquitter, Israël doit agir immédiatement pour mettre fin à son occupation illégale, notamment en levant complètement le blocus imposé à Gaza. Tant qu'Israël refusera d'honorer ses obligations, il incombera à tous les États d'adopter des mesures efficaces pour faire respecter le droit international et garantir l'application du principe de responsabilité, ainsi que de protéger la population civile palestinienne sous occupation israélienne et d'atténuer les souffrances humaines et l'insécurité causées par cette situation, notamment en fournissant une aide humanitaire.

Ainsi que l'a déclaré la Ministre des affaires étrangères de Norvège et Présidente du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, compte tenu des risques majeurs posés par la pandémie, « nous devons travailler ensemble pour éviter que cela ne devienne une catastrophe humanitaire et sanitaire plus grave que nous ne pouvons l'imaginer, en particulier à Gaza, mais aussi en Cisjordanie ». À cet égard, nous réaffirmons toute notre reconnaissance pour l'aide humanitaire actuellement apportée au peuple palestinien. Nous remercions la Présidente du Comité spécial de liaison d'avoir consulté la communauté internationale des donateurs au sujet de la meilleure façon de coordonner les efforts pour contrer la propagation du virus en Palestine et atténuer son impact sur l'économie palestinienne, particulièrement fragile. Nous exhortons les donateurs internationaux à intensifier leur appui et nous réjouissons de l'aide qu'ils ont déjà apportée, notamment à l'UNRWA, qui a besoin de fonds non seulement pour son appel d'urgence face à la COVID-19, mais aussi, et de manière critique, pour la poursuite de ses opérations essentielles, notamment la fourniture de services d'éducation et de santé ainsi que d'une aide alimentaire.

Les estimations prévoyant l'épuisement d'ici fin mai du budget que l'UNRWA consacre à ses activités de base sont très préoccupantes. Nous demandons instamment que soit apportée à l'UNRWA toute l'aide dont elle a besoin pour assurer la continuité de ses services, conformément au mandat que lui a confié l'Assemblée générale, de sorte à garantir le bien-être des réfugiés palestiniens et la stabilité régionale, notamment en cette période de crise mondiale. En outre, comme l'a souligné le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, Nickolay Mladenov, dans sa déclaration du 12 avril, « le Gouvernement palestinien aura également besoin d'une aide extérieure généreuse et d'une assistance technique directement axée sur le processus de relèvement », aide urgente compte tenu de ses déficits budgétaires déjà importants.

Nous espérons vivement que pareilles coopération et solidarité mondiales se matérialiseront et s'accompagneront de mesures concrètes de la part de la communauté internationale visant à faire respecter le droit international et à contraindre Israël à mettre fin à ses violations ainsi qu'à son occupation illégale et à son déni des droits du peuple palestinien, notamment ceux à l'autodétermination et à la liberté. S'il est temps d'agir pour sauver des vies humaines, il est également temps de faire cesser le conflit, de mettre un terme aux violations des droits humains et d'œuvrer ensemble en faveur d'une paix juste.

La présente lettre fait suite aux 684 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 2 avril 2020 (A/ES-10/837-S/2020/271) rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations

systematiques des droits fondamentaux du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre,  
Observateur permanent de l'État de Palestine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Riyad **Mansour**

---